

Dépôt : 11.10.2016

Gilles Baum

PL 6935

1

MOTION

La Chambre des Députés,

considérant

que la conciliation entre vie professionnelle et familiale est depuis longtemps une priorité politique ;

que les mesures mises en œuvre pour atteindre cet objectif doivent s'adapter le mieux possible aux besoins des familles ;

que le sondage effectué à la demande du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région en vue de la réforme du congé parental a identifié certains motifs de renonciation au congé parental ;

que le projet de loi 6935 portant réforme du congé parental vise à répondre aux besoins exprimés par les parents en ce qu'il

- flexibilise les modèles et les périodes de congé parental,
- étend le cercle des bénéficiaires potentiels en allégeant les conditions d'octroi,
- incite plus de parents à prendre un congé parental ;

qu'il importe de continuer l'analyse des moyens mis en œuvre pour concilier vie professionnelle et vie privée, y compris en tenant compte des amendements et propositions faits au cours des travaux parlementaires ;

que déjà la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales prévoyait dans son article 19 une évaluation des effets des dispositions portant notamment sur l'incidence du congé parental sur le marché de l'emploi, ses effets sur l'égalité des chances et ses effets dans l'intérêt de l'enfant ;

invite le Gouvernement

à dresser un bilan du nouveau système du congé parental après une période de trois années et à évaluer les différents modèles proposés aux parents,

à présenter, le cas échéant, des propositions d'adaptation.

G. Baum
 R. Traversini
 F. Kettler
 F. Kettler
 T. Boffending